

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU**

de la séance du 06 octobre 2021

*** ORDRE DU JOUR :**

- 1 Approbation du compte rendu de la séance du 1er juillet 2021
- 2 Désignation d'un secrétaire de séance
- 3 Compte rendu des décisions prises par le Maire
- 4 Compte rendu des arrêtés pris par le Maire
- 5 Modification à titre définitif du lieu de réunion du conseil municipal
- 6 Don à la commune de la parcelle AN51
- 7 Mise à disposition local chasse
- 8 Accessibilité des bâtiments communaux : demande d'autorisations de travaux
- 9 Ordures ménagères et encombrants
- 10 CCLG : compétence PLUi : transfert de l'exercice du droit de préemption aux communes – délégation au Maire
- 11 PLU : organisation de la réunion publique
- 10 Questions diverses

Date de convocation : 30/09/2021

Etaient présents : Jean-Pierre BARRIEU, Sylvie BORDON, Patrice CALCINE, Francis DULIN, Patrick LOUVEL, Michel PASCAU, Guillaume POLO, Daniel BOUNET, Gilles LACLAVERE, Sophie GOMEZ, Lydia LUONG CAZANOVA

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20h 30

1. Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} septembre 2021

Le compte rendu de la séance du 1^{er} septembre 2021 est approuvé à l'unanimité

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Sophie GOMEZ est nommée secrétaire de séance.

3. Compte rendu des décisions prises par le Maire

N° 2021-484 : non acquisition d'un bien par voie de préemption – DIA N°43 – 8 carrelot de la forge

4. Compte rendu des arrêtés pris par le Maire depuis le 1^{er} septembre 2021

N° 525-2021 : Déclaration préalable accordée pour réfection et extension de toiture du local matériel de jardinage – 39 rue de la Peyrade - commune

N° 526-2021 : Arrêté de circulation – travaux voirie 2021

N° 527-2021 : Déclaration préalable accordée pour peinture des volets et châssis – 22 rue de la Peyrade - Vanommeslaghe

N° 528-2021 : Certificat d'urbanisme simple information -à la Mayre - Lestrade

5. Modification à titre définitif du lieu de réunion du conseil municipal

Suite à la fin au 30/9/2021 des mesures dérogatoires prises pendant l'urgence sanitaire, indiquant la possibilité de l'organe délibérant de faire une réunion en tout lieu.

A compter du 1er octobre 2021, les règles de droit commun s'appliquent de nouveau, soit, selon l'article L 2121-7 du CGCT : les réunions du conseil municipal se tiennent « à la mairie ». Toutefois, il est possible de se réunir, à titre définitif, dans un autre lieu.

Considérant que le lieu habituel de tenue des séances du conseil municipal ne permet pas d'accueillir convenablement les membres du conseil municipal et un éventuel public : salle de 22m², au 1^{er} étage, sans possibilité d'accès aux personnes handicapées.

Considérant que la salle des fêtes répond aux exigences en matière d'espace, d'accessibilité et de sécurité, et permet d'assurer la publicité des séances,

Monsieur le Maire propose de modifier le lieu de réunion des conseils municipaux à la salle des fêtes de façon définitive.

La décision est approuvée à l'unanimité.

G Polo demande si on peut rechanger si la situation évolue dans quelque temps.

Mme Fantoni, secrétaire de Mairie, explique qu'il est très compliqué de changer de lieu, normalement, les conseils municipaux se tiennent en Mairie, des critères répondant aux conditions de l'article L2121-7 du CGCT doivent être remplis pour faire approuver la décision à la Préfecture. En particulier principe de neutralité, conditions d'accessibilité, de sécurité et assurer la publicité des séances.

6. Don à la commune de la parcelle AN51

Lors du conseil municipal du 7/7/2021, le conseil municipal avait accepté le don de la famille LOUBERE de la parcelle AN51.

Après contact avec le notaire, Me Marc Gauthier d'Aunous, le prix de la parcelle est évalué à 600 euros (six cents euros) et les frais de notaire pour l'acte à 800 euros (huit cents euros). La famille LOUBERE faisant donation de la parcelle mais ne souhaitant pas participer aux frais, il en revient une charge pour la commune de 800€ d'acte. Aussi au vu des coûts notariés importants et des points négatifs et positifs relevés lors du conseil du 7/7/2021, Monsieur le Maire propose de procéder à une nouvelle délibération sur la donation.

Lydia Luong-Casanova demande de rappeler les points positifs : un bien pour la commune et un jardin public dans l'avenir si on peut obtenir d'autres terrains autour de cette parcelle ; les points négatifs : beaucoup de travail de nettoyage, et surtout pas d'accès au terrain.

Au vu de ces nouveaux éléments, l'ensemble du conseil se prononce à l'unanimité pour la non-acceptation de la donation de la parcelle AN51.

7. Mise à disposition local chasse

L'an passé, il avait été décidé dans les questions diverses la mise à disposition du local de chasse.

Monsieur le Maire informe qu'une délibération n'est valable que si elle fait partie de l'ordre du jour (ce qui est le cas aujourd'hui).

Un projet de convention de prêt à titre gratuit est en cours d'élaboration par Monsieur Le Maire, ce projet prévoit les charges et note le respect de l'ordre public et de l'hygiène. Il est prévu que cette convention soit renouvelable par tacite reconduction tous les ans, avec une information sur le délai de dénonciation du bail. Patrice Calcine demande, afin que ce bail ne soit pas oublié ou acté comme une propriété par l'association de chasse, que tous les ans, il soit remis à l'ordre du jour à la date d'anniversaire du bail. Ainsi, il pourra être procédé à son renouvellement ou à sa résiliation par le conseil municipal.

Il est procédé au vote sur la mise à disposition du local à la société de chasse

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 1

8. Accessibilité des bâtiments communaux : demandes d'autorisation de travaux

La réglementation (loi du 11/2/2021 et 5/8/2015) impose aux propriétaires et exploitants d'ERP de mettre leurs établissements aux normes d'accessibilité avant le 30/9/2021. Sachant que sans cette mise aux normes, il est impossible à la commune d'obtenir des subventions d'aucune sorte.

Le 15/9/2021, M Della Vedove, service de cohésion des Territoires, a fait le tour des bâtiments communaux : Mairie, Salle des Fêtes et Ecole, pour vérifier l'accessibilité et mettre en évidence les travaux qui auraient dû être réalisés avant le 30/9/2021 et qui ne l'ont pas encore été.

Un groupe de travail a été mis en place dès jeudi 7 octobre 2021, afin de voir tous les points encore en suspens à réaliser, savoir ce qui peut être réalisé en interne et ce qui doit être sous-traité.

Quelques points de la liste des travaux à réaliser sont :

Pour la salle des fêtes :

- la visualisation des marches et poteaux,
- une rampe d'accès à la scène,
- une tablette pour le bar située à 80 cm de hauteur,
- un accès en pente douce à l'entrée avec une plate-forme de 120cm²,
- et un travail important sur les sanitaires, refonte complète des 2 sanitaires afin de faire un sanitaire aux normes handicapés, qui risque de faire, au vu de la place, un seul sanitaire au lieu de 2 actuels.

Pour l'école :

Un accès aux salles avec une rampe extérieure permettant la circulation pour les personnes à mobilité réduite.

Pour la Mairie :

- un bureau avec tablette, il a été décidé de descendre le bureau de l'étage en bas et de réparer l'ancien bureau pour le remonter.

Il est prévu un dépôt des AT pour fin octobre 2021 et une fin de réalisation des travaux à 03/2022.

9. Ordures ménagères et encombrants

Le SIDEL a mis exceptionnellement à disposition des Mairies des containers pour les pneus, G Polo a ainsi pu amener une quinzaine de pneus qui avaient été déposés sauvagement au niveau des dépôts d'ordures de Peyradis.

Il a également fait un point pour les poubelles de la Croix de Pot, les containers mis à disposition sont ceux qui sont prévus sur les listes, cependant, sur la période estivale, sur demande, des containers supplémentaires peuvent être mis en place, aussi, dès que cela s'avère nécessaire D Bounet qui se rend régulièrement sur ce lieu de collecte le signalera.

Il a été fait une demande par un riverain de déplacer le local des poubelles de derrière l'école pour des raisons de nuisances, cette demande est rejetée car trop de changements techniques à effectuer et de plus, il est prévu dans un avenir proche un changement dans le mode de récupération des ordures.

10. CCLG – compétence PLUi : transfert de l'exercice du droit de préemption

Délégation de l'exercice du droit de préemption aux communes

M. le Maire informe le conseil municipal que conformément au L211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain et donc qu'à ce titre, la Lomagne Gersoise est compétente en matière de droit de préemption depuis le 1er juillet 2021.

Il précise que, toutefois et conformément au L213-3 du code de l'urbanisme, la Lomagne Gersoise, titulaire du droit de préemption, peut déléguer son droit à une collectivité locale, cette délégation pouvant porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou n'être accordée qu'à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Il précise qu'au titre du pacte de Gouvernance communautaire, et sur avis favorable de la conférence des maires de la communauté, il a été acté que la Lomagne Gersoise délèguerait l'exercice du droit de préemption pour l'ensemble des zones, secteurs ou projets ne relevant pas de l'exercice de ses compétences.

Suite à cette présentation, M. le Maire propose au conseil municipal de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De demander à la Lomagne Gersoise de lui déléguer l'exercice du droit de préemption pour les zones, secteurs ou projets relevant de la compétence de la commune :

Zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme (zones Ua, Ub, AU, 2AU et Ubx)

Délégation consentie au Maire par le conseil municipal pour l'exercice du droit de préemption

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption pour les zones, secteurs ou projets relevant de la compétence de la commune (zones Ua, Ub, AU, 2AU et Ubx)

Afin que les conseillers soient informés et puissent se manifester au besoin, avant toutes préemptions, Monsieur Le Maire envoie un mail aux conseillers sur le bien à préempter.

11. PLU : organisation de la réunion publique

Afin d'informer un maximum de personnes un courrier signé par le Maire et le Président de la Communauté des communes sera remis dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune de Castéra.

12. Questions diverses

- Sinistre ROGALA, l'expert confirme que le mur appartient à Mme ROGALA, qu'au vu du sinistre, la commune peut même demander des dommages et intérêts, ou tout au moins, prier la propriétaire d'effectuer les travaux sans délais afin d'éviter que la terre ne glisse sur la route en contrebas. S Gomez demande à ce qu'un courrier en LRAR soit envoyé pour signifier qu'au vu des remarques de l'expert, il est important que les travaux soient réalisés sans délai, mettre en avant les risques et ainsi désengager la commune dans le cas où des dégâts se produiraient sur la route.
- S Gomez demande également, en référence à un conseil municipal de printemps, que soit envoyé un courrier en LRAR à la personne qui a construit son barbecue sur le chemin rural, afin de lui signifier de l'enlever ou sinon de prendre en compte que ce bien étant sur la voie publique, il appartient à la commune. Trop d'abus de la part des personnes sur l'usage des voies communales à titre privé entraînent des appropriations sauvages qui pénalisent la libre circulation des personnes.
- Le panneau chemin de la gare est abîmé et bouge de son socle, à priori, bien que les panneaux aient été placés au mieux pour éviter ce type d'incident, quelqu'un ou plutôt quelque chose serait à l'origine du sinistre.
- L'antenne qui devait être installée sur le château d'eau à Poure par Free pour tous les opérateurs ne couvrirait que 3 points sur 5 de la zone blanche, donc un autre point d'installation est en cours de réflexion par Free. Peut-être sur la commune de Lagarde Fimarcon.
- Cérémonie du 11 Novembre : pas de messe prévue, à voir avec M Boss pour la date de la cérémonie. M Fantoni, secrétaire de Mairie, souligne qu'il serait souhaitable de faire un bulletin municipal.
- Mobil home chemin de la gare : ce terrain non constructible et où avait été érigée une résidence non autorisée, durant quelques années doit être remis en état de terrain vacant. De plus, ce lieu n'étant plus habité, la procédure s'avère plus simple car il n'y a pas de relogement à prévoir. Cependant, afin d'élaborer un courrier en terme qui n'appellent aucune ambiguïté, Monsieur Le Maire propose de voir avec M Darcange de la Communauté des Communes pour la rédaction.
- D Bounet demande si un bar peut être mis dans la salle de réunion de l'école afin d'avoir un coin convivial dans cette salle. Pas d'opposition à cette demande
- JP Barrieu demande si la troupe de théâtre dont il fait partie, peut répéter dans la salle des fêtes les lundis de 20h30 à 23h30, moyennant des indemnités de dédommagement à la commune pour l'utilisation de la salle et de l'électricité. La demande est acceptée, une analyse doit être faite quant à l'indemnité à verser par la troupe de théâtre.
- Un camion de calcaire a été rentré par la mairie dans le cadre des travaux de voirie. G Polo demande quelle va en être son utilisation car il souhaiterait remblayer le chemin de Brimont vers le Village, qui a subi des dégâts suite aux pluies importantes. Il lui est donné l'autorisation de prendre ce qui est nécessaire pour boucher les trous de ce chemin communal. F Dulin précise qu'une partie sera utilisée également pour faire le chemin rural qui descend vers chez lui. P Louvel suggère qu'il soit utilisé un peu de ces pierres pour combler les trous qui sont sur le chemin du local poubelle du Peyradis avant qu'il ne soit totalement défoncé.
- Un chêne est encore tombé, il est prévu de l'évacuer. P Calcine fait remarquer qu'il faudrait prévoir de remplacer tous ces arbres morts. Un débat sur le reboisement et la replantation des talus s'en suit, afin de préserver la nature et l'écosystème. Il est relevé le curage des fossés avec l'argent public alors que très souvent le responsable de cette situation est clairement identifié.

F Dulin précise que dans certaines communes, les frais engendrés pour le curage des fossés sont répercutés au responsable de la situation.

S Gomez trouve qu'il est normal que le coût incombe au responsable car il est dommage de gaspiller l'argent public pour des incivilités de personnes sans gêne.

Monsieur Le Maire rappelle que les bandes enherbées sont OBLIGATOIRES aux abords des cours d'eau, et qu'il serait souhaitable de faire la même chose aux abords des routes et chemins. Cette mesure favoriserait certainement le reboisement et le non labourage des fossés et des routes.

Prochaine réunion le 17 novembre 2021

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h45

PASCAU Michel	
DULIN Francis	
LACLAVERE Gilles	
BARRIEU Jean-Pierre	
BORDON Sylvie	
BOUNET Daniel	
CALCINE Patrice	
GOMEZ Sophie	
LOUVEL Patrick	
LUONG-CASANOVA Lydia	
POLO Guillaume	